



**ZA du Pré Saint Germain
16 rue Albert Schmitt
71250 CLUNY**



CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 11 h 00, à la salle de réunion du bâtiment du SIRTOM 16 rue Albert Schmitt ZA du Pré Saint Germain 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **2506/2025**

Nombre de délégués présents : **10**

Nombre de pouvoirs :

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GALLET		Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY		Philippe BAUDIN	X	Fernande LEAL	
Sylvaine AUGOYARD	X	Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU		Nicole GILLERON	
Christophe PARAT		Yves BLOT		Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY		Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE		Florence JARRIGE		Patrick BERGER	
Marie-Line MOREY		Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES		Claudie CREUTZ		Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX		Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL		Sandrine GREA		Jacques ROUX	
Aurore GIBBE		Yohan FILIPE		Damien GARRET	
Marie FAUVET		Régine GEOFFROY	X	Alain GAILLARD	
Pascale CHASSY		Chantal BLAUDEZ		Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN		Ghislaine ALLEX		Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO		Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ		Serge BILLET	Excusé	Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO		Serge BOUILIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT		Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART		Jean-Paul MALFONDET		Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS		Marjorie DUMONTOY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE		Magdalena JAMKA GAIAO		Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOG	
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS		Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD		Bernard LAUTISSIER		Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY		Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY	Excusée	Béatrice DURY		Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE	X	Bruno SOUFFLET		Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT		Serge DESSOLIN		Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON		Marie-Thérèse GERARD		Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	Excusé
Colette LOREAU		Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE		Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT	X	Danièle MYARD		Raphaël THIBON	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN		Julien DENIBOIRE	Excusé
Emmanuelle FUMET	Excusée	Dominique DARNAND		Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN		Michèle METRAL	
Alain TROCHARD		Noé MEIRELES		Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD		Didier GUEUGNON		Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES	X	Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD		Aurélié GAUTHIER		Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Jacques CHORIER	X	Eric NESME		Laure FLEURY	
Jean DE WITTE		Jean PIEBOURG		Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY		Fabrice BESSON	
Jocelyne THEVENET		Jean-Marie VIVIER		Jean-Charles CLOIX	
Joëlle DAILLY		Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	
Pierre-Marie DURIEZ	Excusé	Marcel EBERHART		Violaine MAILLET	
Charlotte HUGREL		Thierry BERNET		Jean-Noël BERNARD	
Michel MAYA		Damien THOMASSON		Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY		Jean-Pierre JAILLOT		Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER		Marc THIEBAUD	
Lionel CABATON	Excusé	Alain JOLY		Gilles ROUGET	

Le quorum n'est pas atteint, l'assemblée peut malgré tout délibérer valablement sans condition de quorum puisqu'il s'agit d'une seconde convocation faute de quorum à la séance du 24 juin 2025.

Secrétaire de séance : M. Patrick CAGNIN

Délibération n° 2025-020 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La Présidente rappelle qu'avec la mise en place de la collecte en C0,5 au 30/06/2025, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur.

Pour ce faire, la proposition de modification a été envoyée au CDG 71 le 12 mai 2025 pour saisine des instances paritaires (CST) du CDG 71 le mardi 17 juin 2025.

Le PV du CST, avec avis favorable, a été transmis au SIRTOM

Ainsi, il vous est proposé de modifier certains articles :

Version actuelle				Proposition																																													
<p>1-3-a : Equipe de collecte des ordures ménagères résiduelles OMR en porte à porte et points de regroupements :</p> <p>Le travail se répartit sur 5 journées, sur la base d'une organisation annuelle (information des plannings mensuels 10 jours avant le début du planning) ;</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Semaines Paires</th> <th colspan="2">Semaines Impaires</th> </tr> <tr> <th>Départ 5 h 00</th> <th>Départ 5 h 30</th> <th>Départ 5 h 00</th> <th>Départ 5 h 30</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>T1</td> <td>T2</td> <td>T1</td> <td>T2</td> </tr> <tr> <td>T3</td> <td>T4</td> <td>T3</td> <td>T4</td> </tr> <tr> <td>T6</td> <td>T5</td> <td>T5</td> <td>T6</td> </tr> <tr> <td>T8</td> <td>T7</td> <td>T8</td> <td>T7</td> </tr> <tr> <td>T10</td> <td>T9</td> <td>T10</td> <td>T9</td> </tr> <tr> <td>T11</td> <td></td> <td>T11</td> <td></td> </tr> <tr> <td>T12</td> <td></td> <td>T12</td> <td></td> </tr> <tr> <td>T13</td> <td></td> <td>T13</td> <td></td> </tr> <tr> <td>T14</td> <td></td> <td>T14</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les tournées qui débutent à 5 h 00, prise de poste à 4 h 30 au plus tôt au bâtiment du SIRTOM, 16 rue Albert Schmitt. - Pour les tournées qui débutent à 5 h 30, prise de poste à 5 h 00 au plus tôt au bâtiment du SIRTOM, 16 rue Albert Schmitt. <p>La réalisation des 35 heures hebdomadaires sera appréciée hebdomadairement. En effet à certaine période les agents rentreront plus tôt et à d'autres ils pourront dépasser l'horaire théorique prévu au planning. (Les amplitudes réglementaires seront respectées).</p> <p>En cas d'immobilisation d'un véhicule (panne, incident, intempérie ou autre...) et d'absence de mulot, le responsable de la collecte pourra demander à l'équipe concernée de décaler ses horaires de travail autant que nécessaire pour la réalisation du service.</p> <p>Les agents de collecte OMR pourront être affectés à chaque fois que nécessaire à la collecte des recyclables. (En fonction des nécessités de service)</p>				Semaines Paires		Semaines Impaires		Départ 5 h 00	Départ 5 h 30	Départ 5 h 00	Départ 5 h 30	T1	T2	T1	T2	T3	T4	T3	T4	T6	T5	T5	T6	T8	T7	T8	T7	T10	T9	T10	T9	T11		T11		T12		T12		T13		T13		T14		T14		<p>1-3-a : Equipe de collecte des ordures ménagères résiduelles OMR, des recyclables en porte à porte et points de regroupements :</p> <p>Le travail se répartit sur 5 journées, sur la base d'une organisation annuelle (information des plannings mensuels 10 jours avant le début du planning). Les tournées sont organisées pour des collectes en porte à porte et en points de regroupement une semaine sur deux. L'organisation des tournées peut être amenée à évoluer en fonction des aléas.</p> <p>L'heure de départ des tournées est définie par note de service et devra être comprise entre 5 h 00 et 5 h 30. La prise de poste débutera 30 minutes maximum avant l'heure de départ de tournée, au bâtiment du SIRTOM, 16 rue Albert Schmitt – Cluny.</p> <p>La réalisation des 35 heures hebdomadaires sera appréciée hebdomadairement. En effet à certaines périodes les agents rentreront plus tôt et à d'autres ils pourront dépasser l'horaire théorique prévu au planning. Les amplitudes réglementaires seront respectées.</p> <p>En cas d'immobilisation d'un véhicule (panne, incident, intempérie ou autre...) et d'absence de benne de secours, le responsable de la collecte pourra demander à l'équipe concernée de décaler ses horaires de travail autant que nécessaire pour la réalisation du service.</p> <p>Les agents de collecte OMR pourront être affectés à chaque fois que nécessaire à la collecte des recyclables et inversement, en fonction des nécessités de service.</p>	
Semaines Paires		Semaines Impaires																																															
Départ 5 h 00	Départ 5 h 30	Départ 5 h 00	Départ 5 h 30																																														
T1	T2	T1	T2																																														
T3	T4	T3	T4																																														
T6	T5	T5	T6																																														
T8	T7	T8	T7																																														
T10	T9	T10	T9																																														
T11		T11																																															
T12		T12																																															
T13		T13																																															
T14		T14																																															

1-3-b : Equipe de collecte des recyclables en C 0,5 (soit 1 semaine sur 2) en porte à porte et points de regroupements :

Le travail se répartit sur 5 journées, sur la base d'une organisation annuelle (information des plannings mensuels 10 jours avant le début du planning) ;

Départ 5 h 00	Départ 5 h 30
TCS 1 Zone 1	TCS1 Zone 2
TCS 2 Zone 3	TCS5 Zone 10
TCS2 Zone 4	TCS6 Zone 12
TCS3 Zone 5	
TCS 3 Zone 6	
TCS4 Zone 7	
TCS 4 Zone 8	
TCS5 Zone 9	
TCS6 Zone 11	

- Pour les tournées qui débutent à 5 h 00, prise de poste à 4 h 30 au plus tôt au bâtiment du SIRTOM, 16 rue Albert Schmitt.
- Pour les tournées qui débutent à 5 h 30, prise de poste à 5 h 00 au plus tôt au bâtiment du SIRTOM, 16 rue Albert Schmitt.

La réalisation des 35 heures hebdomadaires sera appréciée hebdomadairement. En effet à certaine période les agents rentreront plus tôt et à d'autres ils pourront dépasser l'horaire théorique prévu au planning. (Les amplitudes réglementaires seront respectées).

En cas d'immobilisation d'un véhicule (panne, incident, intempérie ou autre...) et d'absence de mulet, l'équipe pourra être amenée à décaler ses horaires de travail autant que nécessaire pour la réalisation du service.

Les agents de collecte recyclable pourront être affectés à la collecte OMR à chaque fois que nécessaire.

1-3-c : Agents affectés au transfert et transport des déchets issus de la collecte et des déchèteries :

Les horaires sont définis en fonction de la quantité de déchets à évacuer et à transporter aux différents sites de traitement. Les horaires peuvent être modifiés en cas de nécessités de service et peuvent varier au cours de l'année.



Éléments en doublon inscrits en début de chapitre

1-3-b : Agents affectés au transfert et transport des déchets issus de la collecte et des déchèteries :

Les horaires sont définis en fonction de la quantité de déchets à évacuer et à transporter vers les différents sites de traitement. Les horaires peuvent être modifiés en cas de nécessité de service et peuvent varier au cours de l'année.

Pour ce service, la prise de poste est autorisée entre 6 h 00 et 8 h 00 selon la période dite basse ou haute saison et en fonction de l'organisation du travail des différents agents chauffeurs, validée par le responsable de service.

1-3-d : Agents de déchèteries :

Les horaires sont définis en fonction des lieux, des horaires d'ouverture des déchèteries et du planning mensuel (référence en annexe n° 2, note de service du 20/12/2021 n° 2021 – 7 pour entrer en vigueur depuis le 03/01/2022). À la suite des périodes de canicule et compte tenu de leur récurrence de nouveaux horaires sont proposés à partir du 01/01/2024.

Chaque agent effectue 35 heures hebdomadaire. Les heures sont réparties sur 5 jours travaillés du lundi au samedi comprenant un jour de repos sur les 6 jours potentiels de semaine de travail.

Au-delà des 35 heures, le régime des ARTT s'applique jusqu'à 37 heures hebdomadaires et permet d'acquies 2 h d'ARTT maximum par semaine. Au-delà des 37 heures hebdomadaires, le régime des heures supplémentaires est appliqué en tenant compte que les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois.

1-3-e : Service administratif / Economie Circulaire du SIRTOM :

Pour le service Economie circulaire, les agents peuvent être amenés à travailler en soirée, les samedis et / ou les dimanches. Dans ce cas les heures travaillées sont soit récupérées soit rémunérées en heures supplémentaires. Cela reste au choix de l'agent et de la validation de la direction.

Pour ce service, la prise de poste est autorisée entre 6 h 00 et 8 h 00 selon la période dite basse ou haute saison et en fonction de l'organisation du travail des différents agents chauffeurs, **validée par le supérieur hiérarchique.**

1-3-c : Agents de déchèteries :

Les horaires sont définis en fonction des lieux, des horaires d'ouverture des déchèteries et du planning mensuel (référence en annexe n° 3, horaires susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution du service). À la suite des périodes de canicule et compte tenu de leur récurrence de nouveaux horaires été-hiver sont adoptés depuis le 1^{er} janvier 2024.

Chaque agent effectue 35 heures hebdomadaire. Les heures sont réparties sur 5 jours travaillés du lundi au samedi comprenant un jour de repos sur les 6 jours potentiels de semaine de travail.



Paragraphe s'appliquant à l'ensemble du personnel et inscrit au § 1.3 Horaires – postes de travail et heures supplémentaires

1-3-d : Service administratif / Economie Circulaire du SIRTOM :

Pour le service Economie circulaire, les agents peuvent être amenés à travailler en soirée, les samedis et/ou les dimanches. Dans ce cas les heures travaillées sont soit récupérées soit rémunérées en heures supplémentaires. Cela reste au choix de l'agent et de la validation de la direction.

À la suite des divers changements intervenus concernant les avantages récemment octroyés aux agents il était nécessaire de rajouter des éléments :

<p><u>6/ REGIME INDEMNITAIRE, RIFSEEP :</u></p> <p>Le régime indemnitaire (RIFSEEP) a été établi par une délibération en date du 15 décembre 2016 pour redéfinir le régime indemnitaire du personnel en remplacement de l'ancien régime (IAT, IEM...). Cette délibération a été revue et modifiée en date du 15 décembre 2022. Les délibérations n°2016-024 et n°2022-037 sont consultables au registre des délibérations du syndicat.</p> <p>Ces délibérations expliquent notamment, que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,• Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.	<p><u>6/ REGIME INDEMNITAIRE, RIFSEEP et avantages :</u></p> <p>Le régime indemnitaire (RIFSEEP) a été établi par une délibération en date du 15 décembre 2016 pour redéfinir le régime indemnitaire du personnel en remplacement de l'ancien régime (IAT, IEM...). Cette délibération a été revue et modifiée en date du 15 décembre 2022. Les délibérations n°2016-024 et n°2022-037 sont consultables au registre des délibérations du syndicat.</p> <p>Ces délibérations expliquent notamment, que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,• Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. <p>Le SIRTOM a mis en place des Titres Restaurant à compter du 1 janvier 2025 à destination de tous les agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois. Le Comité Social Territorial du CDG 71 a validé l'instauration des titres restaurants au sein du SIRTOM pour tous les agents qui les acceptent. Chaque jour travaillé ouvre le droit à 1 titre de restaurant d'une valeur de 9 € par jour (50 % pris en charge par le SIRTOM et 50 % retenus sur le salaire).</p> <p>Depuis le 1^{er} avril 2025, le SIRTOM propose la dématérialisation des feuilles de payes et des arrêtés liés à l'évolution statutaire des agents via un coffre-fort numérique mis à disposition. Chaque agent reste libre d'accepter ou non le procédé et de l'utiliser à ses fins personnelles.</p>
---	--

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Délibération n° 2025-021 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE

La Présidente explique que dans le cadre de la mise en place de la collecte en C 0.5 il est également nécessaire d'adapter le règlement de collecte.

Version actuelle	Proposition
<p>Textes de référence :</p> <p>VU La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;</p> <p>...</p> <p>Considérant la délibération du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, n°2023-024 du 03 octobre 2023, approuvant les modifications au règlement de collecte.</p>	<p>VU La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;</p> <p>...</p> <p>Considérant la délibération du SIRTOM de la Vallée de la Grosne, n°2023-024 du 03 octobre 2023, approuvant les modifications au règlement de collecte ;</p> <p>Considérant la délibération du SIRTOM de la Vallée de la Grosne n°2024- 028 du 1^{er} octobre 2024 approuvant la mise en place de la réduction des fréquences de collecte au 1^{er} juillet 2025</p>

Version actuelle	Proposition
<p>Article 3.1.3.2 : collecte en point de regroupement</p> <p>L'aménagement des points de regroupement (placette de stockage stabilisée (goudron/dalle) et plane) et la propreté (bacs /emplacements) sont à la charge des communes s'ils sont situés sur le domaine public.</p> <p>Positionnement des conteneurs :</p> <p>...</p> <p>La pente maximale du sol correspond au cheminement régulier du conteneur ne devra pas dépasser 4%.</p> <p>Article 3.1.4 : les fréquences et les modalités de collecte (OMr)</p> <p>Les fréquences, les jours et les types de collectes mis en place par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne sont définis en fonction des spécificités du territoire. Les circuits de collecte hebdomadaires concernent plusieurs communes : un circuit collecte plusieurs communes. Chaque circuit concerne un flux spécifique (ordures ménagères résiduelles (OMR)).</p> <p>...</p>	<p>Article 3.1.3.2 : collecte en point de regroupement</p> <p>L'aménagement des points de regroupement : placette de stockage stabilisée, goudron, dalle, grave compactée de façon à obtenir une surface roulante et plane. La propreté (bacs /emplacements) sont à la charge des communes s'ils sont situés sur le domaine public.</p> <p><u>Positionnement des conteneurs :</u></p> <p>...</p> <p>Groupe de travail élus / techniciens (réunion prévue le 27/10/2025 à 10 h 30)</p> <p>Article 3.1.4 : les fréquences et les modalités de collecte</p> <p>Les fréquences, les jours et les types de collectes mis en place par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne sont définis en fonction des spécificités du territoire. Les circuits de collecte bimensuels concernent plusieurs communes : un circuit collecte plusieurs communes. Chaque circuit concerne un flux spécifique (ordures ménagères résiduelles (OMR)).</p>

L'organisation des collectes est la suivante :

- 13 tournées hebdomadaires de collecte des OMR : collecte une fois par semaine (C1) pour l'ensemble des communes sauf Cluny centre historique : collecte deux fois par semaine (C2),
- 1 tournée test, mise en place en 2022, avec une collecte tous les 15 jours (C0.5) dans l'attente d'une refonte des tournées.

Ces circuits sont présentés en annexe 2.

Les circuits de collecte débutent à 05h00 et se terminent à 13h00.

A - 3.2 LES COLLECTES DES RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES

3.2.4 Les fréquences et les modalités des collectes :

...

- 12 tournées de collecte sélective des emballages : collecte une semaine sur deux (C0.5) pour l'ensemble des communes sauf Cluny centre historique une fois par semaine (C1).

Ces circuits sont présentés en annexe 2.

Les circuits de collecte débutent à 05h00 et se terminent à 13h00.

...

L'organisation des collectes est la suivante :

- **20 tournées de collecte des OMR par quinzaine : collecte une fois tous les 15 jours (C0.5) pour l'ensemble des communes sauf Cluny centre historique : collecte une fois par semaine (C1),**
- **Maintien d'une collecte hebdomadaire pour certains gros producteurs (établissements de santé et médicaux-sociaux, restaurants, regroupements scolaires...)**

Ces circuits sont présentés en annexe 2.

Pour les horaires se reporter au règlement intérieur.

3.2 LES COLLECTES DES RECYCLABLES SECS DES ORDURES MENAGERES

3.2.4 Les fréquences et les modalités des collectes :

...

- 12 tournées de collecte sélective des emballages : collecte une semaine sur deux (C0.5) pour l'ensemble des communes sauf Cluny centre historique une fois par semaine (C1).

Ces circuits sont présentés en annexe 2.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve ces modifications.

Délibération n° 2025-022 – RETIRER DELIBERATION N° 2025-008 (VOTE CFU SIRTOM)

La Présidente dit qu'à la suite du Conseil syndical du 1^{er} avril 2025 une délibération approuvant le CFU a été établie.

Or il s'avère qu'il était nécessaire au préalable, malgré le passage en M57 et l'approbation du règlement financier, de transmettre une lettre d'engagement à la DGFIP pour passer en CFU.

Le courrier a été établi et signé par la Présidente après la date du 1^{er} avril 2025.

Aussi il faut en premier lieu retirer la délibération n° 2025-008 prise en Conseil syndical du 01/04/2025.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, retire la délibération n° 2025-008 du vote du CFU du SIRTOM.

Délibération n° 2025-023 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF SIRTOM

La Présidente rappelle que du fait que le SIRTOM ait été obligé de retirer la délibération n° 2025-008 prise en Conseil syndical le 1^{er} avril 2025, il est nécessaire de faire voter le Compte administratif à l'assemblée.

Le Conseil syndical réuni, sous la présidence de Monsieur Thierry DEMAIZIERE, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2024, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote.

Les dépenses et les recettes réalisées en 2024 se résument comme suit :

Section de fonctionnement	CA 2024
Dépenses 2024	3 767 878,80
Recettes 2024	3 901 707.31
Résultat 2024	133 828.51

Section d'investissement	CA 2024
Dépenses 2024	794 185.12
Recettes 2024	860 053,60
Résultat 2024	65 868.48

Le résultat de l'exercice 2024 est de : 320 106.96 € (il était 380 480.10 € en 2023).

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : 266 027.11 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : 65 868.48 €

En 2024, il y a des restes à réaliser à reporter sur le budget 2025 pour un total de 279 607.64 € correspondant à la benne de collecte commandée en 2024 qui doit être livrée à l'été 2025.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	3 767 878,80	794 185.12	4 562 063.92
Recettes	3 901 707.31	860 053,60	4 761 760.91
Résultat	133 828.51	65 868.48	199 696.99
Résultat 2023	<i>132 198,60</i>	<i>-11 788.63</i>	<i>120 409.97</i>
Résultat exercice 2024	266 027.11	54 079,85	320 106.96

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2024.

Délibération n° 2025-024 – VOTE COMPTE DE GESTION SIRTOM

Compte tenu du fait qu'il ait été nécessaire de faire voter le Compte administratif 2024 ; il est obligatoire de voter le compte de gestion 2024

Le compte de gestion 2024 transmis par la DGFIP présente les éléments suivants :

- le budget primitif 2024 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Payeur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est constaté que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2024 présenté par le Payeur. Il précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2025-025 – EMPRUNT DE 350 000 EUROS (BOM, achats bacs,...)

La Présidente dit qu'afin de financer la BOM commandée en 2024 ainsi que les bacs de collecte (OMr et CS), les colonnes PAV, divers travaux sur les déchèteries (réserve incendie, déversoir à gravats, dispositif d'extinction local DDS), il est nécessaire de souscrire un emprunt de 350 000 €.

Le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne ont été consultés ; seul le Crédit Agricole a fait deux propositions présentées ci-dessous :

Paramètres	Crédit agricole	
Montant	350 000 €	
Durée	8	7
Taux fixe	3,12%	3,04%
Remboursements		
Mensuel	4 124,45 €	4 630,97 €
Trimestriel	12 401,61 €	13 924,40 €
Semestriel	24 887,76 €	27 943,08 €
Annuel	50 662,13 €	56 216,94 €
Montant intérêts		
Mensuel	45 947,66 €	39 001,26 €
Trimestriel	46 851,41 €	39 883,12 €
Semestriel	48 204,18 €	41 203,18 €
Annuel	50 899,56 €	43 833,60 €
Frais dossiers	350 €	350 €
Observations	taux garantis --> 25/07/2025	
Coût total du crédit		
Mensuel	395 947,66 €	389 001,26 €
Trimestriel	396 851,41 €	389 883,12 €
Semestriel	398 204,18 €	391 203,18 €
Annuel	400 899,56 €	393 833,60 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour un emprunt de 350 000 € sur 7 ans relatif à l'achat de différents matériels et équipements, aux conditions suivantes :

- Objet : FINANCEMENT D'INVESTISSEMENT
- Montant du capital emprunté : 350 000 euros
- Durée d'amortissement : 84 mois
- Taux d'intérêt : 3.04 %

- Frais de dossier : 350,00 €uros
- Périodicité retenue : trimestrielle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle).

Délibération n° 2025-026 – AVENANT AU MARCHÉ QUADRIA (colonnes verre)

La Présidente dit que lors de l'élaboration du marché de matériel de pré-collecte un nombre maximum de colonnes d'emballages, nécessaires pour répondre au Tri Hors Foyer dans le cadre de l'Appel à Projet de CITEO avait été défini (10).

Or il a été nécessaire d'en commander 14 pour répondre aux besoins du camping de Dompierre-les-Ormes. Ainsi il est nécessaire de passer un avenant avec la société QUADRIA, attributaire du lot n° 2 et de fixer ainsi le maximum à 14 colonnes.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, valide l'avenant au lot n° 2 du marché de matériel de pré-collecte. Il autorise la Présidente à signer tout document s'y afférant.

Délibération n° 2025-027 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF SIRTOM PHOTOVOLTAIQUE (annule et remplace faute de quorum)

La Présidente explique qu'il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° 2025-013 prise en Conseil syndical le 01 avril 2025 du fait que le quorum n'était pas atteint lors du vote du Compte administratif puisque la Présidente se retire et ne vote pas.

Le Conseil syndical réuni, sous la présidence de Monsieur Thierry DEMAIZIERE, 1^{er} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif 2024, dressé par Madame Catherine PEGON, Présidente du SIRTOM, qui s'est retirée au moment du vote.

Les dépenses et recettes réalisées en 2024 se résument comme suit :

Section de fonctionnement	CA 2024
Dépenses 2024	5 966,26
Recettes 2024	8 087,45
Résultat 2024	2 121,19

Section d'investissement	CA 2024
Dépenses 2024	4 357,54
Recettes 2024	3 505,16
Résultat 2024	-852,38

Le résultat de l'exercice 2024 est de : **1 268.81 €**

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de : 9 022.63 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement est de : 13 173.11 €

En 2024 il y a des restes à réaliser à reporter sur le budget 2025 pour un total de 5 095.00 € correspondant au solde de la prestation de maîtrise d'œuvre de la seconde tranche de panneaux (bâtiment administratif).

Compte administratif 2024 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	5 966,26	4 357,54	10 323,80
Recettes	8 087,45	3 505,16	11 592,61
Résultat	2 121,19	-852,38	1 268,81
<i>Résultat 2023</i>	<i>6 901,44</i>	<i>14 025,49</i>	<i>20 926,93</i>
Résultat exercice 2024	9 022,63	13 173,11	22 195,74

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2024.

Délibération n° 2025-028 – DECISION MODIFICATIVE BP PHOTOVOLTAIQUE

La Président dit qu'à la suite d'une reprise erronée de l'excédent d'investissement - 8 078.11 € au lieu de 13 173.11 € - il est nécessaire d'établir une décision modificative de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant
001	001	+ 5 095 €
21	2153	+ 5 095 €

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée.

La séance est levée à 12 h 10